



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 12 juin 2025

COMMISSION RESTREINTE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Feuille de matchs manquantes

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
53360532	07/06/25	U18 Cp 77	CHELLES 21	VAIRES 21
<i>Score transmis par le délégué officiel : 1-1 (2 tab 3)</i>				
53360539	08/06/25	CDM Cp 77	ST THIBAUT FC 6	LIEUSAIN 5
<i>Score transmis par l'arbitre officiel : 2-2 (3 tab 5)</i>				
53362913	10/06/25	Seniors Cp Futsal	VAL D'EUROPE 1	LIEUSAIN 1
<i>Score non transmis :</i>				

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
28917729	24/05/25	U14 D2B	CHAMPS AS 22	VAL D'EUROPE 22
<i>Score non transmis</i>				
<i>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant CHAMPS AS, pour en attribuer le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de VAL D'EUROPE. ;</i>				
28919752	24/05/25	U14 D3B	LESIGNY 21	VAL DE France 21
<i>Score non transmis</i>				
<i>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant LESIGNY pour en attribuer le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de VAL DE FRANCE. ;</i>				
28919860	24/05/25	U14 D3C	MONTEREAU 22	NANDY FC 21
<i>Score non transmis</i>				
<i>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant MONTEREAU, pour en attribuer le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de NANDY FC. ;</i>				

29235027	24/05/25	U14	D4A	LAGNY 23	ANNET 21
<i>Score non transmis</i>					
<i>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant LAGNY, pour en attribuer le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de ANNET. ;</i>					
29272412	25/05/25	U16	D3B	COULOMMIERS 21	BRIE FC 22
<i>Score transmis par le club de Coulommiers : 3-2</i>					
<i>Suite aux éléments transmis par le club de COULOMMIERS concernant la rencontre U16 D3 du 25/05/2025, la FMI n'ayant pu être transmise par le club recevant.</i>					
<i>Merci au club de BRIE FC de confirmer le score de la rencontre.</i>					
<i>Merci au club de BRIE FC de transmettre à la Commission, pour sa prochaine réunion, les renseignements listés ci-dessous :</i>					
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants</i> • <i>Si sanction disciplinaire (Noms et prénoms)</i> • <i>Si présence de blessés sur la FMI</i> • <i>Si présence de réserves avant un match, d'observations d'après-match ou de réserves techniques</i> 					
<i>Considérant que le club de BRIE FC n'a pas transmis les éléments demandés.</i>					
<i>Considérant que le club de BRIE FC n'a pas contesté le résultat transmis par le club de Coulommiers.</i>					
<i>La Commission enregistre le résultat de 3 buts à 2 en faveur de Coulommiers</i>					
28239168	25/05/25	SENIORS	D1	VILLEPARISIS 1	SERVON 1
<i>Score transmis par l'arbitre officiel : 0-3</i>					
<i>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant VILLEPARISIS, pour en attribuer le gain (3 points ; 3 buts) à l'équipe de SERVON. ;</i>					